

GUIDE

DU PLU-H





LE PLU-H : DÉCRYPTAGE



Le PLU-H : qu'est-ce que c'est ?

Le PLU-H est le document qui régleme le droit des sols sur le territoire des 59 communes de la Métropole

à partir des obligations définies par les textes de loi, les grands objectifs définis par la Métropole en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement pour les quinze années à venir.

Il indique :

- ✓ quels sont les secteurs constructibles,
- ✓ quelles formes doivent prendre les constructions,
- ✓ quelles zones doivent rester naturelles,
- ✓ quelles parcelles sont réservées pour les constructions futures,
- ✓ quelles emprises sont destinées pour des futurs équipements, des infrastructures...

Ce document d'urbanisme réglementaire concerne à la fois les terrains privés et publics et s'impose à tous : particuliers, entreprises mais aussi administrations.

Il sert de référence obligatoire à l'instruction de diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol comme des permis de construire, des permis d'aménager...

Le futur PLU de la Métropole de Lyon **intègre pour la première fois la politique de l'habitat** et devient ainsi le PLU-H.

POLITIQUE
DE L'HABITAT

PLU



PLU-H



Comment le PLU-H est-il élaboré ?

Pour réaliser ce PLU-H intercommunal, la Métropole de Lyon travaille en étroite coopération avec l'ensemble des partenaires concernés : les 59 communes de l'agglomération, les 9 arrondissements de Lyon, l'État, le Conseil régional, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture, le SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise), le SEPAL (Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise), les associations et les habitants.

S'il participe d'un dialogue avec les institutions et la société civile, le PLU-H doit aussi respecter les orientations définies par les textes de lois et les décrets mais également par d'autres documents dont les principaux sont les suivants :

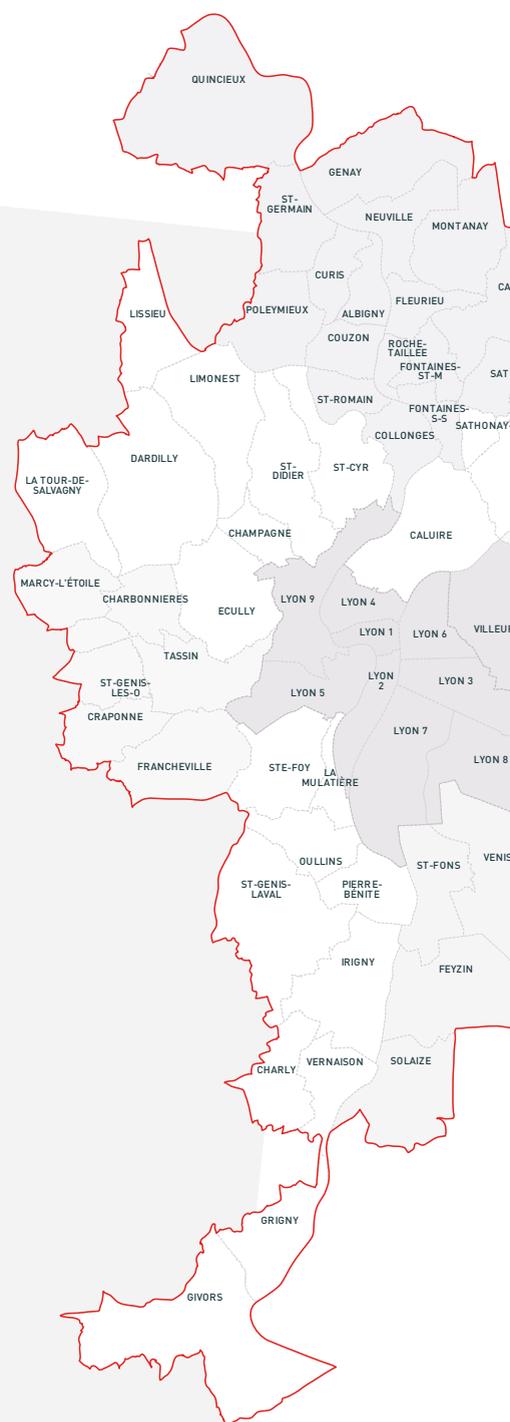
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Le Plan de déplacements urbains (PDU)
- Le Plan climat air-énergie territorial (PCET).

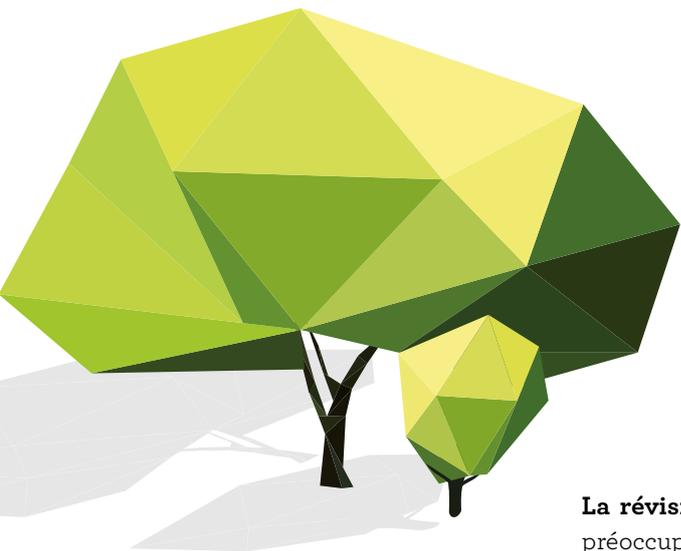
Les grands défis du PLU-H

À l'issue de 4 ans et demi de concertation préalable, le projet de PLU-H a fait siennes les préoccupations principales des habitants :

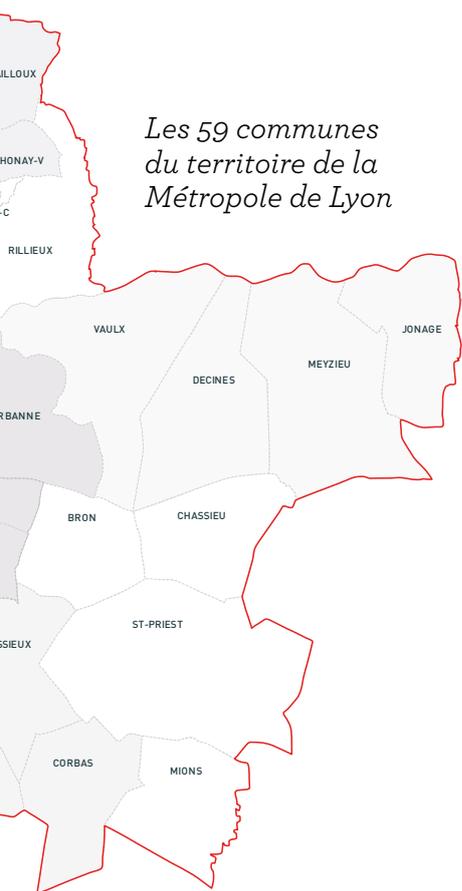
- ✓ Les difficultés pour se loger
- ✓ La densité
- ✓ Les déplacements
- ✓ L'identité et le patrimoine des communes
- ✓ La volonté de maintenir les espaces naturels et agricoles.

La concertation a permis d'enrichir le dossier de PLU-H et de promouvoir un urbanisme de qualité, soucieux des ressources naturelles, de l'identité des territoires et des nécessités relatives à la création d'emplois et de logements pour abriter les Grand Lyonnais.





La révision du PLU-H répond à quatre grands défis identifiés à partir de ces préoccupations afin d'inscrire pleinement la Métropole de Lyon comme moteur au sein des grandes métropoles européennes, qui connaissent une forte croissance économique et démographique :



Les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon

1

PARTICIPER À L'ATTRACTIVITÉ
ET AU RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLÉ
AU PROFIT DE TOUS

2

CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MÉTROPOLÉ
ACTIVE, CRÉATRICE D'EMPLOIS À L'ÉCONOMIE
DIVERSIFIÉE ET INTÉGRÉE DANS LA VILLE

3

RELEVER LE DÉFI DE LA SOLIDARITÉ
EN MATIÈRE DE LOGEMENT

4

RELEVER LES NOUVEAUX ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit de faciliter cette croissance tout en assurant un contexte économique favorable et un cadre de vie encore plus agréable. Pour accompagner ce développement métropolitain il est essentiel de penser cet espace de façon globale, de l'économie au cadre de vie, en passant par l'habitat et la préservation de la nature et du patrimoine architectural extrêmement riche de la Métropole.



L'ENQUÊTE PUBLIQUE : ULTIME ÉTAPE POUR S'EXPRIMER

2

**DU 18 AVRIL
AU 7 JUIN
2018**

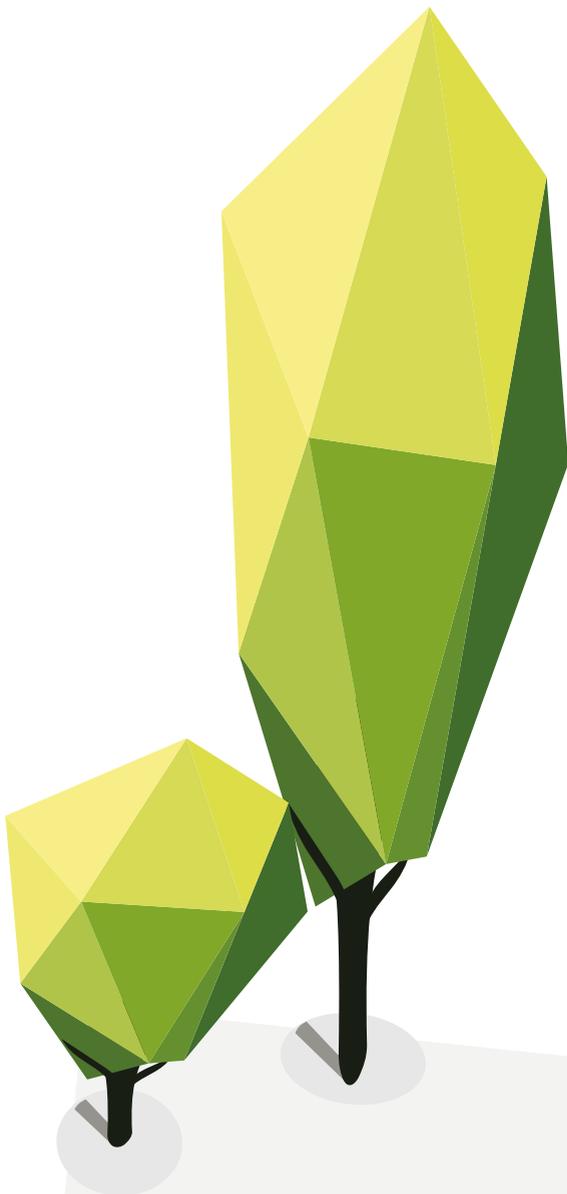
Temps fort de l'information et de la participation citoyenne, l'enquête publique est une étape incontournable avant l'adoption du PLU-H, outil règlementaire qui dessinera notre territoire pour les 15 ans à venir.

De la concertation préalable... à l'adoption du PLU-H

L'enquête publique fait suite à plus de 4 ans de concertation préalable et à l'approbation par les élus métropolitains de l'arrêt du projet du PLU-H. Les habitants sont invités à prendre connaissance du projet de PLU-H et à formuler leurs remarques.

Il s'agit de la dernière consultation de la population avant que le projet ne soit définitivement adopté par les élus de la Métropole de Lyon en 2018. Passé le 7 juin 2018, les remarques ne seront plus prises en compte.

À l'issue de l'enquête publique, en s'appuyant sur le rapport de la commission d'enquête et sur son avis, le Conseil de la Métropole pourra adopter le PLU-H, éventuellement modifié au regard des avis et observations du public.



— CHIFFRES ET DATES CLÉS —

31 mai 2012 :

Début de la concertation préalable relative au PLU-H avec les habitants, les partenaires institutionnels et les professionnels, les associations et les structures représentatives de la société civile

16 avril 2012 :

Le Grand Lyon décide d'engager la révision de son Plan local d'urbanisme et de l'habitat

3277

**CONTRIBUTIONS
DES HABITANTS
LORS DES RÉUNIONS
PUBLIQUES**

Décembre 2015 – janvier février 2016 :

Réunions publiques pour informer et pour impliquer les habitants dans la définition du PLU-H

Avril 2016 :

Les dossiers de concertation à l'échelle communale sont disponibles

Septembre 2016 :

Clôture de la concertation préalable relative au PLU-H

9500

**PERSONNES MOBILISÉES
AU TOTAL SUR LES 5 ANS**

Septembre 2017 :

Arrêt du bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU-H par le Conseil de la Métropole

Septembre 2017 – décembre 2018 :

Consultation pour avis des 59 communes et des personnes publiques associées (État, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, SYTRAL...)

Mars 2018 :

Nouvel arrêt de projet du PLU-H

18 avril 2018 – 7 juin 2018 :

➤ L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Fin 2018 - début 2019 :

Approbation puis entrée en vigueur du PLU-H



51 jours pour s'informer et s'exprimer

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

Sur les registres d'enquêtes :

- Dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole
- À la ville de Lyon, Direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
- Dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon
- À la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon
- Lors des permanences (voir au dos)

Sous format électronique :

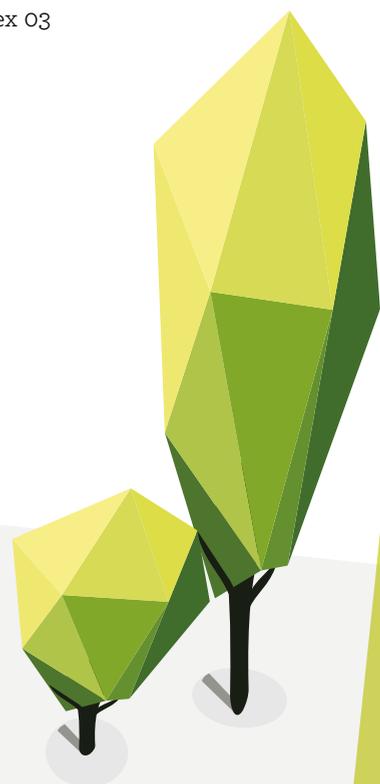
www.registre-numerique.fr/pluh-grandlyon

Par courriel :

pluh-grandlyon@mail.registre-numerique.fr

Par écrit à :

Madame la Présidente de la commission d'enquête sur le projet de PLU-H
Métropole de Lyon
Délégation du développement urbain et du cadre de vie - Direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, Service planification,
20 rue du Lac CS 33569
69505 Lyon Cedex 03



Quelles suites seront données aux observations ?

Les remarques ou requêtes recueillies sont examinées par la Commission d'enquête. Celle-ci donne son avis et rédige ses conclusions dans un rapport adressé au Président de la Métropole de Lyon et transmis au Préfet et au Tribunal Administratif. Le projet de PLU-H peut alors être ajusté en fonction des avis et conclusions de la Commission d'enquête et être approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête sont tenus à la disposition du public :

- À l'Hôtel de Ville de Lyon et à la Mairie de chacun des 9 arrondissements de Lyon,
- À l'Hôtel de la Métropole de Lyon,
- À l'Hôtel de Ville des 59 communes de la Métropole.

La Commission d'enquête

L'enquête publique est sous la responsabilité de 11 commissaires enquêteurs constituant une « Commission d'enquête ».

Personnalités neutres et indépendantes, inscrites sur les listes d'aptitudes au titre de l'année, les commissaires enquêteurs sont désignés par le Président du Tribunal administratif. Garants du bon déroulement de la procédure d'enquête, les commissaires enquêteurs recueillent l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences qu'ils tiennent durant l'enquête et rendent, à l'issue de celle-ci, leur rapport et leurs conclusions motivés.



Les permanences de la Commission d'enquête

Albigny sur Saône - Mairie

mercredi 25 avril de 15h à 18h
jeudi 24 mai de 9h à 12h

Bron - service urbanisme - direction de la cohésion et du développement urbain 152 bis avenue Franklin Roosevelt

jeudi 26 avril de 14h à 17h
lundi 14 mai de 9h à 12h
mardi 22 mai de 15h30 à 18h30
jeudi 31 mai de 9h à 12h

Cailloux sur Fontaines - Mairie

jeudi 3 mai de 14h à 17h
mardi 29 mai de 15h à 18h

Caluire et Cuire - Mairie

mercredi 18 avril de 9h à 12h
samedi 5 mai de 8h30 à 11h30
jeudi 24 mai de 8h30 à 11h30
lundi 4 juin de 14h à 17h

Champagne au Mont d'Or - centre technique municipal 123 avenue de Lanessan

lundi 23 avril de 9h à 12h
mercredi 16 mai de 9h à 12h
lesamedi 2 juin de 9h à 12h

Charbonnières-les Bains - Mairie

mardi 24 avril de 8h30 à 11h30
mercredi 23 mai de 9h à 12h
samedi 2 juin de 9h à 11h30

Charly - Mairie

samedi 21 avril de 9h à 12h
jeudi 3 mai de 14h à 17h
mardi 15 mai de 14h à 17h

Chassieu - centre technique municipal 27 chemin de l'Afrique

samedi 28 avril de 9h à 12h
jeudi 3 mai de 9h à 12h
mercredi 16 mai de 9h à 12h

Collonges au Mont d'Or - Mairie

jeudi 26 avril de 14h à 17h
samedi 26 mai de 9h à 12h

Corbas - centre technique 50 route de Saint Priest

jeudi 26 avril de 14h à 17h
mardi 15 mai de 9h à 12h
vendredi 1er juin de 14h à 17h

Couzon au Mont d'Or - Mairie

jeudi 26 avril de 8h30 à 11h30
mardi 5 juin de 8h30 à 11h30

Craponne - Mairie

mardi 24 avril de 14h à 17h
jeudi 3 mai de 14h à 17h
vendredi 25 mai de 14h à 17h

Curis au Mont d'Or - Mairie

vendredi 25 mai de 14h à 17h

Dardilly - Mairie

lundi 23 avril de 14h à 17h
samedi 19 mai de 9h à 12h
mardi 5 juin de 9h à 12h

Décines Charpieu - Mairie annexe - pôle cadre de vie et aménagement du territoire 2-4 rue Marcelin Berthelot

mercredi 25 avril de 14h à 17h
vendredi 4 mai de 14h à 17h
mardi 15 mai de 15h à 18h
vendredi 1er juin de 14h à 17h

Ecully - Mairie

vendredi 20 avril de 8h30 à 11h30
mercredi 16 mai de 14h à 17h
jeudi 31 mai de 14h à 17h

Feyzin - Mairie

mardi 24 avril de 14h30 à 17h30
samedi 5 mai de 9h30 à 12h
mercredi 30 mai de 14h à 17h30

Fleurieu sur Saône - Mairie

samedi 21 avril de 8h à 11h

Fontaines Saint Martin - Mairie

samedi 5 mai de 9h à 12h
lundi 4 juin de 14h30 à 17h30

Fontaines sur Saône - Mairie

jeudi 3 mai de 14h à 17h
samedi 19 mai de 8h30 à 11h30
mercredi 6 juin de 8h30 à 11h30

Francheville - Mairie

mercredi 18 avril de 14h à 17h
jeudi 3 mai de 9h à 12h
mardi 29 mai de 9h à 12h

Genay - Mairie

samedi 28 avril de 9h à 11h
mardi 15 mai de 16h à 19h
lundi 28 mai de 8h30 à 11h30

Givors - Mairie

vendredi 4 mai de 14h30 à 17h30
mercredi 16 mai de 14h30 à 17h30
mardi 5 juin de 9h à 12h

Grigny - Mairie

samedi 28 avril de 9h à 12h
jeudi 31 mai de 15h30 à 18h30

Irigny - Mairie

mercredi 18 avril de 13h30 à 17h30
jeudi 3 mai de 8h45 à 11h45
lundi 28 mai de 14h à 17h

Jonage - Mairie

lundi 23 avril de 9h à 12h
samedi 2 juin de 9h à 12h

La Mulatière - Mairie

mercredi 25 avril de 13h30 à 16h30
lundi 14 mai de 9h à 12h

La Tour de Salvagny - Mairie

vendredi 20 avril de 13h30 à 16h
mercredi 16 mai de 9h à 12h
jeudi 31 mai de 9h à 12h

Limonest - Mairie

samedi 28 avril de 9h à 12h
mercredi 16 mai de 14h à 17h
vendredi 1er juin de 9h à 12h

Lissieu - Mairie

samedi 21 avril de 9h à 12h
mercredi 2 mai de 9h à 12h

Lyon - direction de l'aménagement urbain 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e

mercredi 25 avril de 9h à 12h

Lyon 1^{er} - Mairie

jeudi 3 mai de 13h45 à 16h45
mercredi 16 mai de 13h45 à 16h45

Lyon 2^e - Mairie

samedi 28 avril de 9h30 à 12h
jeudi 24 mai de 9h à 12h

Lyon 3^e - Mairie

mercredi 2 mai de 13h45 à 16h45
samedi 2 juin de 9h à 12h

Lyon 4^e - Mairie

lundi 23 avril de 9h à 12h30
samedi 26 mai de 9h30 à 12h

Lyon 5^e - Mairie

lundi 30 avril de 9h30 à 12h30
mardi 29 mai de 13h45 à 16h45

Lyon 6^e - Mairie

samedi 5 mai de 9h30 à 12h
mardi 5 juin de 13h45 à 16h45

Lyon 7^e - Mairie

mercredi 23 mai de 13h45 à 16h45
jeudi 7 juin de 9h à 12h

Lyon 8^e - Mairie

jeudi 26 avril de 16h à 19h
lundi 4 juin de 9h à 12h

Lyon 9^e - Mairie

mardi 15 mai de 14h à 16h45
vendredi 1er juin de 9h à 12h

Marcy l'Etoile - Mairie

mercredi 23 mai de 14h à 17h
mardi 5 juin de 9h à 12h

Meysieu - Mairie

vendredi 27 avril de 9h à 12h
lundi 14 mai de 15h à 18h
mardi 22 mai de 14h à 17h
lundi 4 juin de 9h à 12h

Mions - CATEM 57 bis rue des Brosses

mercredi 2 mai de 14h à 17h
vendredi 25 mai de 9h à 12h
mercredi 6 juin de 14h à 17h

Montanay - Mairie

mercredi 2 mai de 8h30 à 11h30
mardi 22 mai de 8h30 à 11h30

Neuville sur Saône - Mairie

mardi 24 avril de 14h à 17h
jeudi 24 mai de 14h à 17h
mercredi 6 juin de 14h à 17h

Oullins - Mairie

lundi 23 avril de 13h30 à 16h30
lundi 14 mai de 13h30 à 16h30
jeudi 31 mai de 9h à 12h
lundi 4 juin de 13h30 à 16h30

Pierre Bénite - Mairie

mercredi 18 avril de 9h à 12h
mardi 15 mai de 9h à 12h

Poleymieux au Mont d'Or - Mairie

mardi 5 juin de 14h30 à 17h30

Quincieux - Mairie

jeudi 3 mai de 9h à 12h
mercredi 23 mai de 9h à 12h

Rillieux la Pape - Mairie

jeudi 26 avril de 8h30 à 11h30
mercredi 16 mai de 15h30 à 18h30
samedi 26 mai de 8h30 à 11h30
mardi 5 juin de 15h30 à 18h30

Rochetaillée sur Saône - Mairie

mardi 22 mai de 8h30 à 11h30

Saint Cyr au Mont d'Or - Mairie

mercredi 2 mai de 14h à 17h
samedi 26 mai de 9h à 12h
vendredi 1er juin de 14h à 17h

Saint Didier au Mont d'Or - Mairie

vendredi 4 mai de 9h à 12h
vendredi 25 mai de 9h à 12h
mardi 5 juin de 14h à 17h

Sainte Foy lès Lyon - Mairie

mercredi 25 avril de 9h à 12h
mardi 22 mai de 9h à 12h
lundi 28 mai de 9h à 12h
mercredi 6 juin de 9h à 12h

Saint Fons - Mairie

lundi 23 avril de 15h30 à 18h30
lundi 4 juin de 15h30 à 18h30

Saint Genis Laval - Mairie

lundi 23 avril de 9h à 12h
mardi 22 mai de 13h30 à 16h30
jeudi 31 mai de 13h30 à 16h30
lundi 4 juin de 9h à 12h

Saint Genis les Ollières - Mairie

lundi 30 avril de 14h à 17h
mardi 29 mai de 14h à 17h

Saint Germain au Mont d'Or - Mairie

lundi 23 avril de 15h à 18h
vendredi 25 mai de 9h à 12h

Saint Priest - Mairie

vendredi 27 avril de 9h à 12h
mardi 15 mai de 14h à 17h
jeudi 24 mai de 14h à 17h
vendredi 1er juin de 9h à 12h

Saint Romain au Mont d'Or - Mairie

vendredi 4 mai de 14h à 17h

Sathonay Camp - Mairie

jeudi 19 avril de 16h à 19h
jeudi 17 mai de 16h à 19h
jeudi 7 juin de 9h à 12h
Sathonay Village - Mairie
lundi 23 avril de 9h à 12h
samedi 2 juin de 8h30 à 11h30

Solaize - Mairie

mercredi 25 avril de 14h à 18h
samedi 2 juin de 10h à 12h

Tassin la Demi Lune - Mairie

mercredi 18 avril de 9h à 12h
lundi 30 avril de 9h à 12h
samedi 26 mai de 9h à 11h45
jeudi 7 juin de 9h à 12h

Vaulx en Velin - direction du développement urbain - service urbanisme 15 rue Jules Romains

lundi 23 avril de 13h30 à 16h30
jeudi 3 mai de 14h à 17h
mardi 15 mai de 9h à 12h
lundi 4 juin de 14h à 17h

Vénissieux - Mairie

mercredi 25 avril de 14h à 17h
vendredi 4 mai de 9h à 12h
jeudi 17 mai de 16h à 19h
lundi 28 mai de 9h à 12h
mardi 5 juin de 14h à 17h

Vernaison - Mairie

jeudi 3 mai de 14h30 à 17h30
samedi 19 mai de 9h à 12h
mercredi 6 juin de 14h30 à 17h30

Villeurbanne - Mairie

mercredi 18 avril de 14h à 17h
samedi 5 mai de 9h à 12h
lundi 14 mai de 9h à 12h
samedi 26 mai de 9h à 12h
mercredi 6 juin de 15h à 18h

Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac Lyon 3^e

jeudi 19 avril de 13h30 à 17h30
samedi 28 avril de 9h à 12h
jeudi 3 mai de 15h à 18h
lundi 14 mai de 12h à 15h
samedi 26 mai de 9h à 12h
jeudi 7 juin de 9h à 12h.



MODE D'EMPLOI DU PLU-H

À QUELLES QUESTIONS LE PLU-H RÉPOND-IL ?

- ✓ Ai-je le droit de construire une extension dans mon jardin ?
- ✓ Mon logement est-il concerné par les risques d'inondation ?
- ✓ Puis-je construire sur mon terrain ?
- ✓ Mon quartier accueillera-t-il bientôt de nouveaux équipements sportifs ou culturels ?
- ✓ Une construction peut-elle se faire en face de chez moi ?

... ET NE RÉPOND-IL PAS ?

- ✗ Mon logement est-il éligible pour la rénovation énergétique ?
- ✗ Ai-je le droit de couper les branches de la haie mitoyenne ?
- ✗ Ma ligne de bus va-t-elle être prolongée ?
- ✗ Le prix du stationnement va-t-il augmenter ?



COMPRENDRE L'ORGANISATION DU DOSSIER



LA CONSTITUTION DU DOSSIER



RÈGLEMENT



**Rapport
de présentation**

- Tome 1
- Tome 2
- Tome 3



PADD Projet
d'aménagement
et de développement
durables



POA Programme
d'orientation
et d'actions



**CAHIERS DES
9 BASSINS DE VIE**

2 PLANS DE ZONAGE



**CAHIER
COMMUNAL**

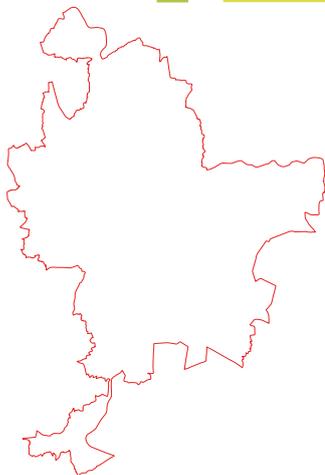


1 / 5000°

1 / 2000°

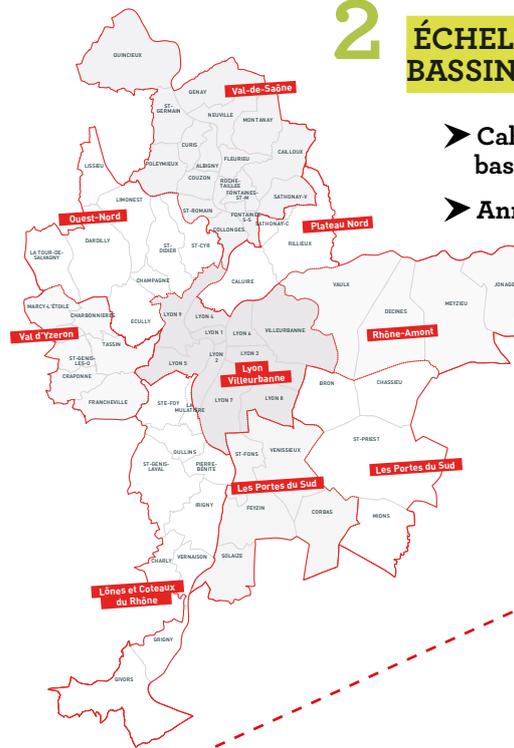
UN PLU-H À TROIS ÉCHELLES

1 ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE



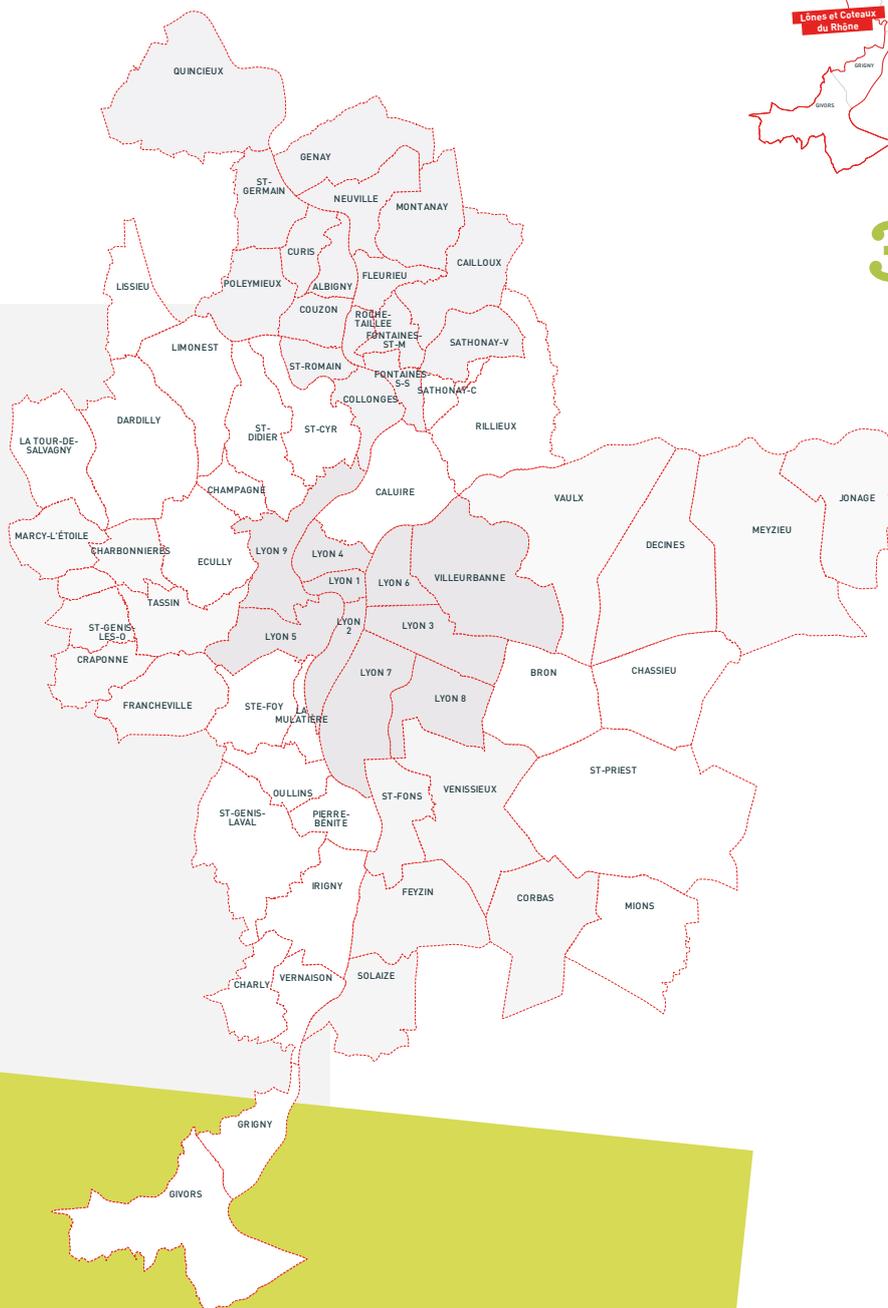
- **RÈGLEMENT**
- **Rapport de présentation**
 - Tome 1
 - Tome 2
 - Tome 3
- **PADD**
- **POA**
- **Annexes**
- **Informations complémentaires**

2 ÉCHELLE BASSIN DE VIE



- **Cahier bassin de vie**
- **Annexes**

3 ÉCHELLE COMMUNALE



- **CAHIER COMMUNAL OU D'ARRONDISSEMENT**
- **DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT**
 - **PLANS DE ZONAGE 1/2000^e OU 1/5000^e**
 - **PLAN D'EMPRISE AU SOL**
 - **PLAN DES HAUTEURS**
 - **PLAN HABITAT**
 - **PLAN STATIONNEMENT**
 - **PLAN ÉCONOMIE**
 - **PLAN DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**
 - **PLAN ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF**
 - **PLAN MASSE**
- **DOCUMENTS ÉCRITS DU RÈGLEMENT**
 - **PRESCRIPTIONS D'URBANISME**
 - **PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (PIP)**
 - **ÉLÉMENTS BÂTIS PATRIMONIAUX (EBP)**
- **ANNEXES**
- **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

JE SUIS UN PARTICULIER ...

Je recherche des informations générales :

1 Je cherche la pochette avec le nom de ma commune ou de mon arrondissement.

2 J'ouvre la pochette et je trouve une série de documents.

3 Je prends d'abord le plan de zonage que je déplie complètement.

4 Je cherche sur le plan la parcelle ou le terrain qui m'intéresse en me référant aux noms des rues.

5 Je cherche d'abord la zone dans laquelle se trouve ma parcelle, ex : UCe, USP, UPr ou URM1... ?



En regardant sur

- la légende
- le plan

6 Pour savoir ce que cela implique, je prends le Règlement métropolitain.

À partir de la page 94, je cherche ma zone et les pages du Règlement le concernant.

J'ai besoin
principalement...



de la pochette
avec le nom de ma
commune ou de mon
arrondissement



du Règlement
métropolitain



Sur le plan, je vois des codes graphiques qui me renvoient à la légende mais je ne suis pas sûr de comprendre exactement ce que cela signifie, je voudrais plus d'explications.

La légende me renvoie vers :

➤ **Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 3 + dans ma pochette communale je cherche le document «Prescriptions d'urbanisme» (3.12.1)

➤ **Prescriptions relatives aux déplacements**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 5, sous-section 2 (document 1.4 échelle agglomération).

➤ **Prescriptions relatives à l'implantation des constructions**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 2, sous-section 2 (document 1.4 échelle agglomération).

➤ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre préliminaire sous-section 2 (document 1.4 échelle agglomération) + dans ma pochette communale, je cherche le cahier communal ou d'arrondissement.

➤ **Préservation du patrimoine bâti**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 4 (document 1.4 échelle agglomération) + dans ma pochette communale, je cherche les documents «Périmètres d'intérêt patrimonial» et «Éléments bâtis patrimoniaux».

➤ **Polygone d'implantation**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 1, sous-section 2 (document 1.4 échelle agglomération).

➤ **Équipements réseaux et emplacements réservés**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement (document 1.4 échelle agglomération) + dans ma pochette communale, je cherche le document «Prescription d'urbanisme» (3.12.1).

➤ **Secteur de mixité sociale**

➤ **Secteur de taille minimale de logement**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 1, sous-section 2 (document 1.4 échelle agglomération) + dans la pochette communale, je cherche le document «Prescriptions d'urbanisme».

➤ **Polarités commerciales**

➤ **Polarités d'hébergement hôtelier et touristique**

➤ **Polarités bureau**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 1 sous-section 2 (document 1.4 échelle agglomération).

➤ **Secteurs de stationnement**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 5 (document 1.4 échelle agglomération) et à la partie II du Règlement au sein de chaque zonage.

➤ **Préventions des risques**

Pour en savoir plus :

Je me réfère à la partie I du Règlement, chapitre 1 (document 1.4 échelle agglomération).

JE SUIS UN PARTICULIER...

J'ai des questions spécifiques :

**Je suis propriétaire
d'une maison avec un terrain,
je veux savoir :**

1 Quelles sont les contraintes qui s'appliquent à mon terrain et où trouver l'information dans le PLU-H ?

Je me réfère au plan de zonage dans ma pochette communale ainsi qu'au document « Prescriptions d'urbanisme ».

2 Une partie de mon terrain est en zone naturelle : qu'est-ce que cela implique ?

Je me réfère à la partie II du Règlement, zones N1 ou N2 (document 1.4 « échelle agglomération »).

3 Je voudrais créer une extension à mon logement (studio, atelier...) / je voudrais faire construire une annexe (piscine...)

Je me réfère au zonage, à la partie II du Règlement et je recherche l'usage et l'affectation des sols (1.1), les constructions et les activités de ma zone (1.2) et les limites de surface de constructions autorisées (2.4).

4 Aux limites de mon terrain, des locaux commerciaux sont à vendre : des logements peuvent-ils être construits à la place ? Un commerce avec un parking ? Un équipement communal ?

Je me réfère au zonage à la partie II du Règlement en recherchant la vocation des terrains et les changements de destination.

5 Mon voisin a mis sa maison à vendre avec une surface de terrain, a priori constructible. Un promoteur peut-il le racheter et construire un immeuble ? Existe-t-il des limitations relatives à la hauteur de constructions ?

Je me réfère au zonage à la partie II du Règlement en recherchant les prescriptions paysagères et les indications relatives à la hauteur et à l'implantation de constructions.

Le PLU-H ne règle pas les problèmes de voisinage qui relèvent du Code civil.



Je suis propriétaire d'un appartement :

1

Mon quartier évolue et se développe, je souhaiterais connaître ce qui va être construit en face de chez moi et la forme des futures constructions. Il y a un beau bâtiment dans mon quartier, est-il classé ?

Je me réfère au zonage en recherchant les informations sur les limites de construction, les hauteurs autorisées et les prescriptions relatives à la préservation du patrimoine.

2

À côté de chez moi, il y a un terrain qui appartient à la ville. Un projet est-il prévu ? Peut-il être transformé en square ?

Je me réfère au zonage en recherchant les prescriptions paysagères, les changements de destination, les emplacements réservés pour les espaces verts et les orientations relatives à l'aménagement.

3

J'ai un garage et j'ai la possibilité d'acheter un rez-de-chaussée à côté : pourrais-je le transformer en garage, ou aménager un local commercial ?

Je me réfère au zonage et je recherche l'usage et l'affectation des sols (1.1), les constructions et les activités de ma zone (1.2).

Je cherche à acheter un bien immobilier, je voudrais connaître toutes les informations sur le secteur :

1

Le quartier et l'environnement vont-ils évoluer dans les 10 prochaines années ? Des aménagements urbains sont-ils prévus ?

Je me réfère au document PADD du cahier communal, du cahier bassin de vie et du cahier à l'échelle de la Métropole.

2

De nouvelles lignes de TCL sont-elles prévues ? De nouveaux équipements publics sont-ils prévus ?

Je me réfère au document PADD du cahier communal et cahier bassin de vie / emplacements réservés de voirie / équipements.

3

Je souhaite habiter à proximité d'espaces verts, seront-ils préservés ?

Je me réfère au document PADD. Je vérifie sur le plan de zonage s'il est protégé par un Espace boisé classé (EBC) ou par un Espace végétalisé à valoriser (EVV).

J'ai besoin
principalement...



du Cahier communal



du Règlement
métropolitain



du Plan de zonage



du PADD



Pour tout projet, il est conseillé de se rapprocher des professionnels : services d'urbanisme des communes, service planification de la Métropole de Lyon, architectes, paysagistes...

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Je suis un professionnel, une association ou un particulier intéressé par les politiques d'urbanisme et familial au Règlement d'urbanisme :

Je consulte, en plus, les documents relatifs à l'échelle du bassin de vie et à l'échelle métropolitaine.



COMMENT CONSULTER EN LIGNE ?

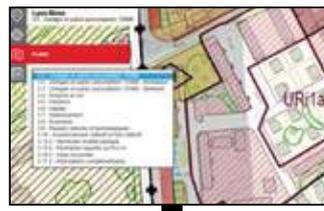
1 Rendez-vous sur : www.registre-numerique.fr/pluh-grandlyon



2 Identifier le classement du terrain et les prescriptions applicables

Sur le plan de zonage :

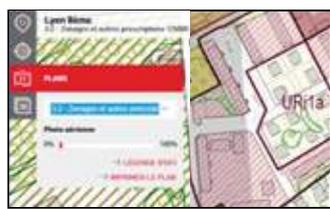
- Repérer la zone, ou secteur de zone, dans laquelle est situé le terrain
- Repérer si des prescriptions graphiques concernent le terrain



3 Consulter les autres plans règlementaires

Les autres plans règlementaires apportent des prescriptions complémentaires relatives. À la hauteur des constructions, à leur emprise au sol, à l'habitat, au stationnement...

Cliquez sur le menu déroulant



4 Lire la légende

Les dispositions graphiques portées sur le plan de zonage sont identifiées dans la légende du plan.

Ouvrez la légende du plan de zonage



5 Consulter le Règlement

Pour le Règlement parties I et II.

Ouvrez dans l'onglet document généraux, le document 1.4